



AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques qui s'est tenue le 14 décembre 2022, a été adopté le règlement no 292 ayant pour titre « Règlement no 292 décrétant le taux de taxe foncière 2023 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques ».

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

Donné à Trois-Pistoles ce 16^e jour du mois de décembre 2022.

Claude Dahl,
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Basques